



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA GRIGNONNAIS

SEANCE DU 12 JUIN 2020

N°45-2020

NOMBRE DE CONSEILLERS		OBJET
En exercice	19	ADMINISTRATION GENERALE
Présents	18	Indemnités de fonctions des élus
Votants	18	

◇ Convocation du 8 juin 2020 adressée individuellement à chaque conseiller.

L'an deux mil vingt, le vendredi douze juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué le 8 juin s'est réuni en session ordinaire Salle du Mil'Lieu sous la présidence de Monsieur Gwénaél CRAHES, Maire

Etaient présents : M Gwénaél CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M Nicolas BODINEAU, Mme Béatrice KOCH, M Jérôme RETIF, Mme Sabine LEDINGTON, M Stéphane DELANOE, Mme Delphine JEGU, M Julien CADOREL, Mme Noémie SAFFRE, M Hubert DE CUSSAC, Mme Virginie GUITTARD, M Patrick HECHT, Mme Karine VULQUIN, M Mikaël TUBAUD, M Maxime GUISNEUF, Mme Magaly BRIEY, M David PARIS

Absente excusée : Mme Gwenaëlle HORHANT

Procurations :

✍ Hubert DE CUSSAC a été désigné secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-20 et suivants, et R.2123-23,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

Vu l'élection du Maire au cours de la réunion du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints,

Vu les arrêtés portant délégations de fonctions et de signature à quatre adjoints,

Vu les arrêtés portant délégation de fonctions et de signature à trois Conseillers Municipaux Délégués,

Vu la demande de Monsieur le Maire afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème énoncé à l'article L.2123-23 du C.G.C.T,

Considérant que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et d'Adjoints au Maire sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut maximal des traitements (à titre indicatif, 1027 en 2020) selon l'importance démographique de la commune,

Considérant que la population totale de la commune s'élève à 1 698 habitants en 2020,

Considérant que le Conseil Municipal détermine le montant des indemnités versées dans les limites de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints de la collectivité et inscrites au budget,

Considérant que la délibération fixant le taux des indemnités doit s'accompagner d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

Après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à Monsieur le Maire, aux quatre Adjoints au Maire ainsi qu'aux trois Conseillers Municipaux Délégués, des indemnités de fonction, conformément à la réglementation en vigueur,

.../...

FIXE en conséquence, le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

	TAUX (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur)
Maire	45,00 %
Adjointes	12,20 %
Conseillers Municipaux Délégués	3,00 %

PRECISE que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du C.G.C.T,

ADOpte le tableau ci-dessus récapitulant l'ensemble des indemnités allouées,

AJOUTE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,

PRECISE que cette délibération prendra effet au 25 mai 2020,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2020.

Pour extrait conforme, le 15 juin 2020

Le Maire,

Gwénaél CRAHES